

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.132 T

FÊTE DE L'ÉCO MOBILITÉ DIMANCHE 2 JUIN 2024 DE 10H00 À 17H00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant que pour l'organisation de la Fête de l'Éco Mobilité (FreeStyle, Piste BMX Race, PEPS Ball...), le Dimanche 2 Juin 2024 de 10h00 à 17h00 dans l'Espace F-Mitterrand et ses Parkings

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le Stationnement et la Circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ART 1 - Le Stationnement sera considéré comme gênant et la Circulation sera interdite sur une Portion de la Rue F-Mitterrand (De l'intersection avec la Rue R-Garros à l'intersection de la Rue P-Langevin au niveau du 13 Bis) :

- Parking Mairie
- Parking A-Franck
- Parking Latéral à la Salle F-Mitterrand
- Parking Rideau Métallique
- Parking "Coeur de Ville"

DIMANCHE 2 JUIN 2024 de 8h00 à 19h00.

ART 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire .

ART 3 : La signalisation est à la charge des services techniques de la ville, sous la responsabilité du Service ASVP, et devra être implantée 48h00 auparavant.

ART 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ART 5 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr Le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, M. Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 28 Mai 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giéel peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.